

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 8 février 2021** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

Afin de tenir compte des nouvelles règles sanitaires édictées par, le ministre de la Santé et des Services sociaux, toute séance publique d'une municipalité ou d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public. Ces règles s'appliquent notamment aux séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal et aux séances du comité de démolition.

Lors de la séance du conseil du lundi 8 février 2021, à 19 h 30, les élus ont siégé à distance, par vidéoconférence, et la séance est webdiffusée

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

6. FINANCES

- 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de janvier 2021
- 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de janvier 2021
- 6.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 612 000 \$ qui sera réalisé le 23 février 2021
- 6.4 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 612 000 \$ qui sera réalisé le 23 février 2021

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de janvier 2021
- 7.2 Refus au projet de rénovation pour la résidence située au 206-210, rue Baldwin
- 7.3 Autorisation au projet de construction d'une habitation unifamiliale située sur le lot 5 722 306 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook (808, rue McAuley)
- 7.4 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 385, rue Child
- 7.5 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 191, rue Kérouak
- 7.6 Désignation du responsable de l'urbanisme et de l'inspecteur municipal à titre d'officiers visant à assurer l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées en conformité avec le règlement Q-2, r.22
- 7.7 Autorisation à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook à procéder au règlement d'emprunt 2021-001 relatif aux travaux de mise à niveau de la capacité de l'usine de traitement des eaux de lixiviation pour un montant maximal de 5 700 180 \$
- 7.8 Autorisation à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook à procéder aux règlements d'emprunt 2021-002 relatif à l'implantation des cellules #4 et #5 du lieu d'enfouissement technique au montant maximal de 1 252 220 \$
- 7.9 Demande à la MRC de Coaticook d'appuyer la demande de la Ville de Coaticook auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une demande d'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'installation d'un ouvrage de captage et de distribution d'eau potable souterraine à des fins municipales du puits P5-2018

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 7.10 Recommandation et avis de conformité relativement à la demande de la Ville de Coaticook auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une demande d'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'installation d'un ouvrage de captage et de distribution d'eau potable souterraine à des fins municipales du puits P5-2018

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 8.1 Renouvellement du partenariat avec Tourisme Cantons-de-l'Est pour le projet de Coeur villageois

9. LOISIRS

- 9.1 Adoption du Programme incitatif aux activités de loisirs, sports et culture
- 9.2 Modification du bail intervenue entre la Ville de Coaticook et Kayak du Mont Pinnacle et autorisation de signature
- 9.3 Protocole d'entente relativement à l'opération du Parc Harold F. Baldwin entre le Parc Harold F. Baldwin et la Ville de Coaticook et autorisation de signature

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Vente à Construction Matera d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook au montant de 24 076,13 \$
- 10.2 Vente à Construction Matera d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook au montant de 24 994,12 \$
- 10.3 Vente à Bloom Gestion Immobilière d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 903 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook au montant de 62 884,43 \$
- 10.4 Vente à Bloom Gestion Immobilière d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 904 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook au montant de 61 332,27 \$
- 10.5 Vente à Monsieur Vincent Bergeron et Madame Marie-Ève Bolduc d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 910 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook au montant de 41 952,52 \$
- 10.6 Vente à Monsieur Stéphane Perron et Madame Maryse Chaloux d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 914 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook au montant de 63 536,33 \$

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 10.7 Vente à Monsieur Jean-Paul Labbé d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 676 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook au montant de 35 000 \$

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Autorisation de signature de l'acte de servitudes sur les lots 3 311 435 et 3 310 259 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
- 11.2 Entente entre la Ville de Coaticook et Hydro-Québec ayant pour objet de consigner par écrit, avec les adaptations nécessaires, le détail des modalités convenues entre l'AREQ et Hydro-Québec suivant l'Entente cadre et autorisation de signature
- 11.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'usage à des fins autres qu'agricoles de l'agrandissement de la zone nécessaire pour l'aménagement d'une digue
- 11.4 Réquisition numéro 2021-01 au montant de 1 700 \$ plus les taxes applicables, pour la description technique et un plan de nivellement pour le puits #5
- 11.5 Réquisition numéro 2021-02 au montant de 1 300 \$ plus les taxes applicables, pour le transport de la turbine #2
- 11.6 Réquisition numéro 2021-03 au montant de 6 695 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'une cage portative de frappeur pour le stade Julien-Morin
- 11.7 Réquisition numéro 2021-04 au montant de 11 720,40 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de Natrosol et d'Hybride pour les postes d'égout de Baldwin
- 11.8 Réquisition numéro 2021-05 au montant de 17 620 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'une barge de travail, sans moteur, avec remorque, pour l'installation des bouées au lac Lyster
- 11.9 Réquisition numéro 2021-06 au montant de 1 027,50 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux sur la tuyauterie pour l'alimentation antifricition, tuyauterie refroidisseuse d'huile et boyaux hydrauliques haute pression à la centrale Belding
- 11.10 Réquisition numéro 2021-07 au montant de 5 306,80 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de deux réfrigérateurs vitrés pour le stade Julien-Morin
- 11.11 Réquisition numéro 2021-08 au montant de 557,44 \$ plus les taxes applicables, pour l'installation d'un commutateur à l'extérieur du chalet des patineurs avec une minuterie pour l'éclairage de la patinoire au parc Elvyn-Baldwin
- 11.12 Réquisition numéro 2021-09 au montant de 17 221,23 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation de la pompe d'égout au poste Dionne

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.13 Réquisition numéro 2021-10 au montant de 5 006,30 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat et l'installation d'un analyseur de chlore et d'une flotte d'inondation à l'usine Marcel-Benoit
- 11.14 Réquisition numéro 2021-11 au montant de 24 071,19 \$ plus les taxes applicables, pour le remplacement des distributrices à essence incluant le système de gestion aux ateliers municipaux
- 11.15 Réquisition numéro 2021-12 au montant de 544,68 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation de la turbine numéro 2 à la centrale Belding
- 11.16 Réquisition numéro 2021-13 au montant de 1 100 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels supplémentaires pour les caractérisations en hiver du bassin de rétention de la Terre Lafaille
- 11.17 Réquisition numéro 2021-14 au montant de 1 033,75 \$ plus les taxes applicables, pour l'alimentation de l'usine Cabico - transport du transformateur
- 11.18 Réquisition numéro 2021-15 au montant de 26 143 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de tables à pique-nique et bancs pour les parcs de la Ville

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Adoption pour l'année 2021 de la Politique familiale de la Ville de Coaticook
- 14.2 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect
- 14.3 Proclamation des journées de la Persévérance scolaire
- 14.4 Bail entre la Ville de Coaticook et PL Transport inc. et autorisation de signature
- 14.5 Mandat à Innovision + pour le soutien technologique et la fourniture du matériel électoral pour l'élection du 7 novembre prochain pour un montant de 15 510,39 \$ plus les taxes applicables

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 29-195 (2021) décrétant une dépense de 1 283 118,47 \$ et un emprunt de 1 283 118,47 \$ pour des travaux de pavage et de planage sur différentes sections de la ville et demande de dispense de lecture
- 15.2 Avis de motion et dépôt du projet du règlement 7-6 (2021) Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- le territoire de la Ville de Coaticook et abrogeant le règlement numéro 7-6 (2012) et demande de dispense de lecture
- 15.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 12-5 RM410-3 (2021) concernant les animaux et abrogeant les versions antérieures et demande de dispense de lecture
- 15.4 Dépôt du certificat de la tenue du registre, conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, du règlement numéro 29-B-5 (2021) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2021 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., C.1-01.0)
- 15.5 Adoption du règlement numéro 6-1-73 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les conditions particulières applicables à l'entreposage extérieur dans les zones commerciales C-101, CV-212 (P), C-508 et C-603 »
- 15.6 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 6-1-74 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les usages liés aux métiers de la construction en bordure d'une section du chemin du 9e Rang »
- 15.7 Adoption du premier projet de règlement numéro 6-1-74 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les usages liés aux métiers de la construction en bordure d'une section du chemin du 9e Rang »
- 15.8 Avis de motion du projet de règlement numéro 6-1-75 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux murets, enseignes et matériaux de revêtement », demande de dispense de lecture et dépôt du projet
- 15.9 Adoption du projet de règlement numéro 6-1-75 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux murets, enseignes et matériaux de revêtement »
- 15.10 Avis de motion du règlement numéro 6-A-12 (2021) intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme concernant la délimitation du périmètre urbain en bordure du chemin du 9e Rang », demande de dispense de lecture et dépôt du projet
- 15.11 Adoption du projet de règlement numéro 6-A-12 (2021) intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme concernant la délimitation du périmètre urbain en bordure du chemin du 9e Rang »
- 15.12 Adoption du premier projet de résolution concernant la demande d'autorisation visant à permettre un logement de dépannage d'urgence dans le bâtiment situé au 240, rue Roy (zone RA-605) occupé par l'organisme communautaire l'Éveil, déposée dans le cadre du

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Dépôt d'une demande dans le cadre du Programme Aide au développement des infrastructures culturelles pour la rénovation du Pavillon des arts et de la Culture de Coaticook
- 16.2 Vente à Monsieur Alexandre Morin et Madame Cassandra Fisette d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 345 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook au montant de 35 000 \$
- 16.3 Réquisition numéro 2021-16 au montant de 14 000 \$ plus les taxes applicables, pour les services de consultant pour le recrutement du chef de division infrastructures
- 16.4 Octroi d'une aide financière de 50 000 \$ au CPE L'enfantillage

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

21-02-35751 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 21-02-35751

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35752 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

RÉSOLUTION 21-02-35752

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 janvier 2021 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 janvier 2021 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

3.1 13 H 15 : Représentants du CPE l'Enfantillage

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Début de mois très difficile pour la région, décès tragiques et explosion chez Caron et fils;
- Souper du maire réinventé fin 24 mars, organisé par la Chambre de Commerce et d'industrie de la région de Coaticook;
- Clinique de vaccination à Coaticook à venir.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers étant en zoom et puisqu'ils ne peuvent pas faire leurs rapports comme à l'habitude, Monsieur le maire, aimerait vous faire part de divers points d'informations pour eux.

6. FINANCES

21-02-35753

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2021

RÉSOLUTION 21-02-35753

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de janvier 2021 au montant total de 1 927 843,25 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de janvier 2021 comme suit :

- Fonds administration : 1 904 732,94 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 23 110,31 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE JANVIER 2021

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de janvier 2021.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 21-02-35754** 6.3 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 612 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 FÉVRIER 2021**

RÉSOLUTION 21-02-35754

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coaticook souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 612 000 \$ qui sera réalisé le 23 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Montant :
29-175 (2014)	2 585 000 \$
29-175 (2014)	3 027 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 29-175 (2014), la Ville de Coaticook souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

C.D. DES VERTS SOMMETS DE L'ESTRIE
155, RUE CHILD
COATICOOK, QC
J1A 2B4

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier(ère) ou trésorier. La Ville de Coaticook, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées; ET

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 29-175 (2014) soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35755

- 6.4 **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 612 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 FÉVRIER 2021**

RÉSOLUTION 21-02-35755

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts numéros 29-175 (2014), la Ville de Coaticook souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 février 2021, au montant de 5 612 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

- 1 **BMO NESBITT BURNS INC.**

260 000 \$	0,55000 %	2022
264 000 \$	0,85000 %	2023
267 000 \$	0,90000 %	2024
271 000 \$	0,95000 %	2025
4 550 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 98,96400

Coût réel : 1,22295 %

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

2 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

260 000 \$	0,40000 %	2022
264 000 \$	0,50000 %	2023
267 000 \$	0,60000 %	2024
271 000 \$	0,70000 %	2025
4 550 000 \$	0,90000 %	2026

Prix : 98,44017 Coût réel : 1,22376 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

260 000 \$	0,50000 %	2022
264 000 \$	0,60000 %	2023
267 000 \$	0,70000 %	2024
271 000 \$	0,85000 %	2025
4 550 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 98,86900 Coût réel : 1,22818 %

4 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

260 000 \$	0,45000 %	2022
264 000 \$	0,55000 %	2023
267 000 \$	0,70000 %	2024
271 000 \$	0,80000 %	2025
4 550 000 \$	0,95000 %	2026

Prix : 98,63000 Coût réel : 1,23431 %

5 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

260 000 \$	0,45000 %	2022
264 000 \$	0,55000 %	2023
267 000 \$	0,70000 %	2024
271 000 \$	0,80000 %	2025
4 550 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 98,78398 Coût réel : 1,24395 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- L'émission d'obligations au montant de 5 612 000 \$ de la Ville de Coaticook soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;
- Demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JANVIER 2021

Le maire fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de janvier 2021 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

21-02-35756

7.2 REFUS AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 206-210, RUE BALDWIN

RÉSOLUTION 21-02-35756

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 206-210, rue Baldwin;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à faire l'ajout d'une galerie au troisième étage avec toiture;

CONSIDÉRANT que le projet ne respectera pas le caractère patrimonial du secteur et va déséquilibrer le bâtiment ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 25 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de refuser le projet de rénovation pour la résidence située au 206-210, rue Baldwin, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 25 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35757

7.3 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE SITUÉE SUR LE LOT 5 722 306, DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK (808, RUE MCAULEY)

RÉSOLUTION 21-02-35757

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour la construction d'une habitation unifamiliale située sur le lot 5 722 306 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RA-319;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 25 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'une habitation unifamiliale située sur le lot 5 722 306 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 25 janvier 2021 avec les conditions suivantes :

1. Lors des travaux de nivellement du terrain et de creusage des fondations, mettre en place des barrières à sédiment pour empêcher l'érosion;
2. Végétaliser le terrain le plus rapidement possible en installant un tapis végétal qui aide à une reprise rapide de la végétation;
3. Faire un aménagement paysager qui permet d'atténuer et/ou de contrôler la vitesse du ruissellement des eaux de surface;
4. Un minimum de dix (10) arbres d'un diamètre d'un (1) pouce au tronc devront être plantés sur l'ensemble de la propriété, et ce, au plus tard le 30 septembre de l'année de la construction. Les arbres morts au cours de l'année qui suit la plantation devront être remplacés. Le comité demande que les arbres et arbustes qui seront plantés aient un bon pouvoir d'enracinement afin de réduire l'érosion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35758

7.4 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE
SITUÉ AU 385, RUE CHILD

RÉSOLUTION 21-02-35758

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 385, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale du centre-ville C-202;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 25 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 385, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 25 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

21-02-35759 7.5 **AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 191, RUE KÉROUAK**

RÉSOLUTION 21-02-35759

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 191, rue Kérouak ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RA-103;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 25 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 191, de Kérouak, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 25 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35760 7.6 **DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE L'URBANISME ET DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL À TITRE D'OFFICIERS VISANT À ASSURER L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT Q-2, R.22**

RÉSOLUTION 21-02-35760

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent assurer l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées en conformité avec le règlement Q-2, r.22;

CONSIDÉRANT qu'elles doivent réaliser les inspections des installations de traitement lorsqu'elle est informée de la présence de pollution ou lorsque les opérations de vidange des boues font douter de la conformité d'une installation ou en l'absence d'installation;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent confirmer par résolution les officiers municipaux désignés à titre d'inspecteur et voir à assurer l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées en conformité avec le règlement Q-2, r.22 ;

CONSIDÉRANT que ces officiers ont comme principales fonctions de :

- Procéder à l'étude des demandes de permis d'installation de traitements des eaux usées;
- Effectuer les relevés et inspections nécessaires;
- Aviser tout contrevenant par écrit du non-respect de la réglementation et transmettre une copie de cet avis à son supérieur;
- Émettre les constats d'infraction au nom des municipalités auxquelles ils sont affectés selon les dispositions prévues au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r. 22 en vigueur;
- Faire effectuer tous les travaux requis pour assurer le respect de la réglementation par les personnes qui y sont soumises.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de désigner le responsable de l'urbanisme et l'inspecteur municipal à titre d'officiers visant à assurer l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées en conformité avec le règlement Q-2, r.22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-02-35761** 7.7 AUTORISATION À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK À PROCÉDER AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-001 RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA CAPACITÉ DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 5 700 180 \$

RÉSOLUTION 21-02-35761

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook doit s'assurer que l'usine de traitement des eaux de lixiviat du lieu d'enfouissement technique n'émette aucun rejet toxique conformément à la directive émise par Environnement Canada en vertu de la *Loi sur les Pêches* ;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook entend procéder à des travaux permettant d'assurer la mise à niveau de la capacité de l'usine de traitement des eaux de lixiviation conformément aux exigences au montant maximal de 5 700 180 \$;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook n'a pas les fonds estimés nécessaires à cette fin et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour procéder auxdits travaux;

CONSIDÉRANT que ledit emprunt est d'un montant maximal de 5 700 180 \$ est pour une période de 25 ans ;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise à la Ville de Coaticook pour approbation ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook à procéder au règlement d'emprunt 2021-001 relatif aux travaux de mise à niveau de la capacité de l'usine de traitement des eaux de lixiviation pour un montant maximal de 5 700 180 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-02-35762** 7.8 AUTORISATION À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK À PROCÉDER AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2021-002 RELATIF À L'IMPLANTATION DES CELLULES #4 ET #5 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE AU MONTANT MAXIMAL DE 1 252 220 \$

RÉSOLUTION 21-02-35762

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook doit s'assurer que les activités d'élimination des matières résiduelles s'exercent dans le respect des personnes et la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook entend aller de l'avant avec les travaux d'implantation des cellules #4 et #5 du lieu d'enfouissement technique au montant maximal de 1 252 220 \$;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook n'a pas les fonds estimés nécessaires à cette fin et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour procéder auxdits travaux;

CONSIDÉRANT que ledit emprunt est d'un montant maximal de 1 252 220 \$ est pour une période de 7 ans ;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise à la Ville de Coaticook pour approbation ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook à procéder au règlement d'emprunt 2021-001 relatif à l'implantation des cellules #4 et #5 du lieu d'enfouissement technique au montant maximal de 1 252 220 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35763

- 7.9 DEMANDE À LA MRC DE COATICOOK D'APPUYER LA DEMANDE DE LA VILLE DE COATICOOK AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UNE DEMANDE D'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE, SOIT POUR L'INSTALLATION D'UN OUVRAGE DE CAPTAGE ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SOUTERRAINE À DES FINS MUNICIPALES DU PUIS P5-2018

RÉSOLUTION 21-02-35763

CONSIDÉRANT que l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité qui reçoit d'une personne une demande, afin de poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis, doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une recommandation et un avis de conformité aux règlements municipaux de la demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire remplacer son puits existant P4-98 qui présente une importante baisse de capacité par un nouveau puits P5-2018;

CONSIDÉRANT que le nouveau puits P5-2018 sera raccordé aux infrastructures existantes du puits P4-1998 pour sa distribution;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a fait une étude hydrogéologique en incluant la détermination des aires de protection des puits;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et au règlement de zonage 6-1 (2002) en permettant les usages

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

publics comme les équipements et les infrastructures publics dans la zone RUR-910;

CONSIDÉRANT que la Ville possède un puits municipal dans le même secteur, avec une autorisation de la CPTAQ, numéro 310370 en date du 21 juin 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de demander à la MRC de Coaticook d'appuyer la demande de la Ville de Coaticook auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une demande d'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'installation d'un ouvrage de captage et de distribution d'eau potable souterraine à des fins municipales du puits P5-2018, de son chemin d'accès, d'une conduite d'aqueduc, une ligne électrique sur une superficie totale d'environ 4 252 mètres carrés, à être prise à même le lot 5 441 574, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-02-35764** 7.10 RECOMMANDATION ET AVIS DE CONFORMITÉ RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE LA VILLE DE COATICOOK AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UNE DEMANDE D'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE, SOIT POUR L'INSTALLATION D'UN OUVRAGE DE CAPTAGE ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SOUTERRAINE À DES FINS MUNICIPALES DU PUIITS P5-2018,

RÉSOLUTION 21-02-35764

CONSIDÉRANT que l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité qui reçoit d'une personne une demande, afin de poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis, doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une recommandation et un avis de conformité aux règlements municipaux de la demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire remplacer son puits existant P4-98 qui présente une importante baisse de capacité par un nouveau puits P5-2018;

CONSIDÉRANT que le nouveau puits P5-2018 sera raccordé aux infrastructures existantes du puits P4-1998 pour sa distribution;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a fait une étude hydrogéologique en incluant la détermination des aires de protection des puits;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et au règlement de zonage 6-1 (2002) en permettant les usages publics comme les équipements et les infrastructures publics dans la zone RUR-910;

CONSIDÉRANT que la Ville possède un puits municipal dans le même secteur, avec une autorisation de la CPTAQ, numéro 310370 en date du 21 juin 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de recommander la demande de la Ville de Coaticook auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une demande d'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'installation d'un ouvrage de captage et de distribution d'eau potable souterraine à des fins municipales du puits P5-2018, de son chemin d'accès, d'une conduite d'aqueduc, une ligne électrique sur une superficie totale d'environ 4 252 mètres carrés, à être prise à même le lot 5 441 574, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

21-02-35765 8.1 RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC TOURISME CANTONS-DE-L'EST POUR LE PROJET DE COEURS VILLAGEOIS

RÉSOLUTION 21-02-35765

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a été certifiée Cœurs villageois suite à une démarche entreprise par la Ville;

CONSIDÉRANT que la certification Cœurs villageois est le résultat d'une démarche de développement dans laquelle la Ville de Coaticook a décidé de s'engager afin de livrer une expérience touristique unique en lien avec la communauté locale et son désir d'accueillir des visiteurs;

CONSIDÉRANT que l'adhésion ou la certification à ce réseau est significative puisqu'elle permet à Tourisme Cantons-de-l'Est d'une part de mettre au centre de la stratégie de promotion et de mise en valeur des Cantons-de-l'Est, la promesse d'expérience de rencontre et de découverte des villages distinctifs et d'autre part, pour les Cœurs villageois, de contribuer par la volonté d'accueillir un plus grand nombre de visiteurs, à favoriser une dynamique économique locale et développer le sentiment de fierté des citoyens envers leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler notre engagement;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de renouveler notre partenariat avec Tourisme Cantons-de-l'Est pour le projet de Cœurs villageois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

21-02-35766 9.1 ADOPTION DU PROGRAMME INCITATIF AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS, SPORTS ET CULTURE

RÉSOLUTION 21-02-35766

CONSIDÉRANT que le Programme incitatif aux activités de loisirs, sports et culture est un programme qui octroie une aide financière aux familles en remboursant un pourcentage du coût des inscriptions pour toutes les activités de loisirs, culturelles et sportives dispensées en institution, par les organismes municipaux et paramunicipaux reconnus par la Ville;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que ces activités doivent être offertes par ou à l'intérieur d'un mandat d'un organisme à but non lucratif ou d'une association sportive, culturelle reconnu par la Ville de Coaticook.

CONSIDÉRANT que toutes les familles de la ville sont admissibles, pour le rabais à l'inscription pour les enfants de moins de 18 ans.

Le rabais fonctionne comme ceci :

- 1er enfant inscrit un rabais de 20 % ;
- 2e enfant inscrit à la même activité un rabais de 30 % sur le coût total de l'inscription des 2 enfants;
- 3e enfant inscrit à la même activité rabais de 50 % sur le coût total des 3 enfants ou plus.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le Programme incitatif aux activités de loisirs, sports et culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35767

9.2 MODIFICATION DU BAIL INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET KAYAK DU MONT PINACLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-02-35767

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite promouvoir les activités récréatives sur le lac Lyster et qu'une des façons d'encourager ces activités est de permettre la location d'embarcations près de la plage municipale au lac Lyster;

CONSIDÉRANT que le bail intervenu entre la Ville et Kayak du Mont Pinnacle doit être revu suite à une modification de la cabane abriant les embarcations

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer la modification du bail au montant de 600 \$ par année pour une durée de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35768

9.3 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVEMENT À L'OPÉRATION DU PARC HAROLD F. BALDWIN ENTRE LE PARC HAROLD F. BALDWIN ET LA VILLE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-02-35768

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a conclu une entente avec le Parc Harold F. Baldwin relativement à l'opération du Parc Harold F. Baldwin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les responsabilités et les rôles de chacune des parties pour la gestion de ce parc;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Coaticook et le Parc Harold F. Baldwin relativement à l'opération du Parc Harold F. Baldwin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

21-02-35769

10.1 VENTE À CONSTRUCTION MATERA D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 722 276 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK AU MONTANT DE 24 076,13 \$

RÉSOLUTION 21-02-35769

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Construction Matera, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 5 843,90 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 24 076,13 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que prix comprend les travaux permanents, mais pas les frais de branchement au réseau;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

- De signer une promesse de vente avec Construction Matera, stipulant que la Ville accepte de vendre un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 5 843,90 pieds carrés pour un montant 24 076,13 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Olivier Abinader, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35770

10.2 VENTE À CONSTRUCTION MATERA D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 722 277 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK AU MONTANT DE 24 994,12 \$

RÉSOLUTION 21-02-35770

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Construction Matera, un immeuble connu et désigné comme étant le

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

lot 5 722 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 6 066,53 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 24 994,12 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que prix comprend les travaux permanents, mais pas les frais de branchement au réseau;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

- De signer une promesse de vente avec Construction Matera, stipulant que la Ville accepte de vendre un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 6 066,53 pieds carrés pour un montant 24 994,12 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Olivier Abinader, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35771

10.3 VENTE À BLOOM GESTION IMMOBILIÈRE D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 853 903 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK AU MONTANT DE 62 884,43 \$

RÉSOLUTION 21-02-35771

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Bloom Gestion Immobilière, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 903 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 15 263,21pieds carrés;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 62 884,43 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que prix comprend les travaux permanents, mais pas les frais de branchement au réseau;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

- De signer une promesse de vente avec Bloom Gestion Immobilière, stipulant que la Ville accepte de vendre un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 903 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 15 263,21 pieds carrés pour un montant 62 884,43 \$, taxes en sus, le

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Olivier Abinader, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35772

10.4 VENTE À BLOOM GESTION IMMOBILIÈRE D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 853 904 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK AU MONTANT DE 61 332,27 \$

RÉSOLUTION 21-02-35772

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Bloom Gestion Immobilière, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 904 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 14 886,47 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 61 332,27 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que prix comprend les travaux permanents, mais pas les frais de branchement au réseau;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

- De signer une promesse de vente avec Bloom Gestion Immobilière, stipulant que la Ville accepte de vendre un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 904 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 14 886,47 pieds carrés pour un montant 61 332,27 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Olivier Abinader, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35773

10.5 VENTE À MONSIEUR VINCENT BERGERON ET MADAME MARIE-ÈVE BOLDUC D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 853 910 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK AU MONTANT DE 41 952,52 \$

RÉSOLUTION 21-02-35773

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Monsieur Vincent Bergeron et Madame Marie-Ève Bolduc, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 910 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 10 182,65 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 41 952,52 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que prix comprend les travaux permanents, mais pas les frais de branchement au réseau;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU :

- De conclure une entente avec Monsieur Vincent Bergeron et Madame Marie-Ève Bolduc, stipulant que la Ville accepte de vendre un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 910 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 10 182,65 pieds carrés pour un montant 41 952,52 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Jean-Philippe Gérin, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35774

10.6 VENTE À MONSIEUR STÉPHANE PERRON ET MADAME MARYSE CHALOUX D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 853 914 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK AU MONTANT DE 63 536,33 \$

RÉSOLUTION 21-02-35774

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Monsieur Stéphane Perron et Madame Maryse Chaloux, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 327 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 15 421,44 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 63 536,33 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que prix comprend les travaux permanents, mais pas les frais de branchement au réseau;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU :

- De conclure une entente avec Monsieur Stéphane Perron et Madame Maryse Chaloux, stipulant que la Ville accepte de vendre un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 327 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 15 421,44 pieds carrés pour un montant 63 536,33 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse à la notaire Anne-Sophie Francoeur, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35775 10.7 VENTE À MONSIEUR JEAN-PAUL LABBÉ D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 676 007 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK AU MONTANT DE 35 000 \$

RÉSOLUTION 21-02-35775

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Monsieur Jean-Paul Labbé un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 676 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 17 899,30 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 35 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que prix comprend les travaux permanents, mais pas les frais de branchement au réseau;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

- De conclure une entente avec Monsieur Jean-Paul Labbé, stipulant que la Ville accepte de vendre un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 676 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 17 899,3 pieds carrés pour un montant 35 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Jean-Philippe Gérin, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 21-02-35776** 11.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE SERVITUDES SUR LES LOTS 3 311 435 ET 3 310 259 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 21-02-35776

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a réalisé des travaux pour les besoins d'Hydro-Coaticook pour le passage des nouvelles lignes pour alimenter le poste Sleeper et Akhust (poste 120kV) ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, des servitudes sont requises sur les lots 3 311 435 et 3 310 259 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents nécessaires à la création de servitudes sur les lots 3 311 435 et 3 310 259 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour la somme de 1 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-02-35777** 11.2 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET HYDRO-QUÉBEC AYANT POUR OBJET DE CONSIGNER PAR ÉCRIT, AVEC LES ADAPTATIONS NÉCESSAIRES, LE DÉTAIL DES MODALITÉS CONVENUES ENTRE L'AREQ ET HYDRO-QUÉBEC SUIVANT L'ENTENTE CADRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-02-35777

CONSIDÉRANT que le 14 juin 2018, Hydro-Québec a déposé à la Régie une demande pour la fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique (ci-après la « Demande ») et que cette Demande est toujours en cours d'examen par la Régie;

CONSIDÉRANT que l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (ci-après l'« AREQ ») représente dûment l'ensemble des Réseaux municipaux, dont la Ville de Coaticook fait partie, dans le cadre de cette Demande et qu'elle est une intervenante reconnue par la Régie dans le cadre du Dossier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son examen de la Demande, la Régie a fixé, au terme de l'étape 1 de la phase 1 du Dossier, des tarifs et conditions de service de façon provisoire qui prévoient l'existence des Abonnements existants d'Hydro-Québec et des Abonnements existants des Réseaux municipaux;

CONSIDÉRANT qu'après avoir entendu notamment les représentations de l'AREQ et d'Hydro-Québec, la Régie a rendu, dans le cadre de l'étape 2 de la phase 1 du Dossier, la décision D 2019 119 dans laquelle elle a approuvé le retrait des clients des Réseaux municipaux du processus de l'appel de propositions A/P 2019 01;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec est disposée à rendre disponible une quantité additionnelle d'électricité de 40 mégawatts (ci-après « MW ») aux

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Réseaux municipaux pour accueillir une puissance supplémentaire en service non ferme pour un Usage cryptographique;

CONSIDÉRANT que la Régie a indiqué dans sa décision D 2019-119 que dans le cadre de l'étape 3 de la phase 1 du Dossier, elle pourra examiner la question de l'offre des quantités de puissance supplémentaire destinées aux clients des Réseaux municipaux;

CONSIDÉRANT qu'après avoir entendu notamment les représentations de l'AREQ et d'Hydro-Québec, la Régie a rendu, dans le cadre de la phase 2 du Dossier, sa décision D-2020-025 dans laquelle elle se déclare compétente pour aménager le tarif LG offert aux Réseaux municipaux pour tenir compte de l'Usage cryptographique par la clientèle de ces derniers;

CONSIDÉRANT que la Régie, suivant sa décision D 2020-025, a déterminé les sujets concernant les enjeux reliés aux Réseaux municipaux dans la décision D 2020 026, lesquels sujets seront examinés dans le cadre de l'étape 3 de la phase 1 du Dossier;

CONSIDÉRANT que l'AREQ et Hydro-Québec ont entrepris des discussions afin de présenter une proposition commune à la Régie dans le cadre de l'étape 3 de la phase 1 du Dossier relativement à certains enjeux concernant les Réseaux municipaux découlant de la Demande;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe a été conclue le 2 juin 2020 entre l'AREQ et Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'une Entente cadre entre l'AREQ et Hydro-Québec a été conclue le 25 septembre 2020 afin de refléter de manière plus détaillée les modalités de l'entente de principe et qu'une copie de cette Entente cadre a été déposée auprès de la Régie dans le cadre de l'étape 3 de la phase 1 du Dossier;

CONSIDÉRANT que l'AREQ et Hydro-Québec considèrent que l'Entente cadre signée le 25 septembre 2020 est bénéfique pour l'AREQ, pour Hydro-Québec et pour les Réseaux municipaux et qu'elle est dans l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que l'Entente cadre entre l'AREQ et Hydro-Québec est conditionnelle notamment à la signature par tous les conseils municipaux ou conseils d'administration des Réseaux municipaux d'une entente individuelle avec Hydro Québec reflétant les modalités de l'Entente cadre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et Hydro-Québec acceptent de conclure la présente entente individuelle, laquelle reflète les modalités convenues dans l'Entente cadre entre l'AREQ et Hydro-Québec, avec les adaptations nécessaires ;

CONSIDÉRANT que l'entente doit être lue et interprétée conjointement aux éléments concernant les Réseaux municipaux apparaissant à la pièce B-0202 produite dans la phase 1 du Dossier et également avec le Tarif CB, tel que proposé dans cette même pièce.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente ayant pour objet de consigner par écrit, avec les adaptations nécessaires, le détail des modalités convenues entre l'AREQ et Hydro-Québec suivant l'Entente cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35778 11.3 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN D'AUTORISER L'USAGE À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES DE L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE NÉCESSAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE DIGUE

RÉSOLUTION 21-02-35778

CONSIDÉRANT que la problématique des inondations récurrentes du milieu urbain provient du ruisseau Pratt;

CONSIDÉRANT que les inondations occasionnent des coûts importants, de l'ordre de plus de 3 640 000 \$ pour les inondations survenues en 2014 et 2015, en plus d'engendrer des problèmes sérieux de sécurité civile;

CONSIDÉRANT la décision 414405 rendue par la CPTAQ le 21 août 2017 visant à autoriser l'utilisation d'une surface de 83 m² sur le lot 4 014 928 pour l'aménagement d'aires d'entretien de la digue du ruisseau Pratt à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la décision 414405 couvrirait également une surface pour le bassin de rétention du ruisseau Cloutier-branche 1 et que ce projet a été abandonné par la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation vise une utilisation à des fins autre que l'agriculture d'une partie des lots 4 014 928 (surface visée de 12 830 m²) et 4 611 393 (surface visée de 5 313 m²) pour l'aménagement d'une digue relocalisée et allongée par rapport à celle prévue dans le cadre du projet autorisé en 2017;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit toujours l'usage, de façon ponctuelle et sporadique, d'une surface de 346 126 m² pour des fins de rétention des eaux du ruisseau Pratt, surface qui couvre une partie des lots 2 935 800, 3 309 734, 4 014 928, 4 611 393 et 5 172 192;

CONSIDÉRANT que la décision 414405 précise que les zones inondées par le projet ne nécessitent pas d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture puisque l'usage à des fins agricoles sera maintenu;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'espaces appropriés hors de la zone agricole qui permettent la réalisation de cet ouvrage de retenue des eaux;

CONSIDÉRANT qu'une fois les travaux de réalisation de la digue terminés, il est techniquement possible d'utiliser la partie à être inondée à une fin agricole;

CONSIDÉRANT que le projet ne met pas en péril l'homogénéité des activités agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait un effet positif sur les conditions socioéconomiques de la ville, puisque l'aménagement de cet ouvrage limiterait les dommages occasionnés par les inondations à l'intérieur du milieu urbain de la ville de Coaticook, en plus de diminuer les coûts reliés aux dédommagements résultant des inondations;

CONSIDÉRANT qu'un seul établissement de production animale est situé à moins de 500 mètres (400 m) des ouvrages et aucun ne se trouve à l'intérieur des secteurs à être inondés;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les ouvrages prévus minimisent les conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles, car l'emplacement du bassin de rétention du ruisseau Pratt pourra continuer d'être cultivé;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie des 4 014 928 et 4 611 393 est conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de produire une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'autoriser Mme Claudia Diaz de CIMA+ à présenter la demande d'autorisation à la CPTAQ au nom de la Ville, ainsi que de présenter les demandes d'autorisation environnementales nécessaires pour la réalisation du projet auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU:

- D'appuyer la demande d'autorisation et de recommander l'acceptation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le tout tel qu'amplement décrit dans le document préparé par la firme CIMA +;
- D'autoriser le directeur des Services extérieurs de la Ville de Coaticook à signer la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour et au nom de la Ville de Coaticook;
- D'autoriser Mme Claudia Diaz de CIMA + à signer les demandes d'autorisation environnementale auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour et au nom de la Ville de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35779 11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-01 AU MONTANT DE 1 700 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA DESCRIPTION TECHNIQUE ET UN PLAN DE NIVELLEMENT POUR LE PUIITS #5

RÉSOLUTION 21-02-35779

CONSIDÉRANT que Ville de Coaticook doit faire la description technique et un plan de nivellement pour le puits #5;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits services;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Daniel Parent, arpenteur-géomètre, au montant de 1 700 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Daniel Parent, arpenteur-géomètre;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-01 pour la description technique et un plan de nivellement pour le puits #5, auprès de la compagnie Daniel Parent, arpenteur-géomètre, au montant de 1 700 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à la TECQ 2019-2023, poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35780 11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-02 AU MONTANT DE 1 300 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE TRANSPORT DE LA TURBINE #2

RÉSOLUTION 21-02-35780

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le transport de la turbine #2 à partir de Norcan, soit de l'Ontario jusqu'à Coaticook;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits services;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Express Frontières ltée au montant de 1 300 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Express Frontières ltée ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-02 pour le transport de la turbine #2 à partir de Norcan, soit de l'Ontario jusqu'à Coaticook, auprès de la compagnie Express Frontières ltée au montant de 1 300 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35781 11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-03 AU MONTANT DE 6 695 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UNE CAGE PORTATIVE DE FRAPPEUR POUR LE STADE JULIEN-MORIN

RÉSOLUTION 21-02-35781

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'une cage portative de frappeur pour le stade Julien-Morin;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Le Groupe Sports-Inter Plus inc. au montant de 6 695 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts, concernant l'offre de la compagnie Le Groupe Sports-Inter Plus inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-03 pour l'achat d'une cage portative de frappeur pour le stade Julien-Morin, auprès de la compagnie Le Groupe Sports-Inter Plus inc. au montant de 6 695 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projet spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35782 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-04 AU MONTANT DE 11 720,40 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE NATROSOL ET D'HYBRIDE POUR LES POSTES D'ÉGOUT DE BALDWIN

RÉSOLUTION 21-02-35782

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer l'achat de Natrosol et d'Hybride pour les postes d'égout de Baldwin;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Entreprises Fobroco inc. au montant de 11 720,40 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Les Entreprises Fobroco inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-04 pour l'achat de Natrosol et d'Hybride pour les postes d'égout de Baldwin, auprès de la compagnie de Les Entreprises Fobroco inc. au montant de 11 720,40 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-01-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35783 11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-05 AU MONTANT DE 17 620 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UNE BARGE DE TRAVAIL, SANS MOTEUR, AVEC REMORQUE, POUR L'INSTALLATION DES BOUÉES AU LAC LYSTER

RÉSOLUTION 21-02-35783

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'une barge de travail, sans moteur, avec remorque, pour l'installation des bouées au lac Lyster;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Pontons Wolfrave inc. au montant de 17 620 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Les Pontons Wolfrave inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-05 pour l'achat d'une barge de travail, sans moteur, avec remorque, pour l'installation des bouées au lac Lyster, auprès de la compagnie Les Pontons Wolfrave inc. au montant de 17 620 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35784

11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-06 AU MONTANT DE 1 027,50 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX SUR LA TUYAUTERIE POUR L'ALIMENTATION ANTIFRICTION, TUYAUTERIE REFROIDISSEUSE D'HUILE ET BOYAUX HYDRAULIQUES HAUTE PRESSION À LA CENTRALE BELDING

RÉSOLUTION 21-02-35784

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire effectuer des travaux sur la tuyauterie pour l'alimentation antifricition, tuyauterie refroidisseuse d'huile et boyaux hydrauliques haute pression à la centrale Belding ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Lajeunesse tuyauterie & cie au montant de 1 027,50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Lajeunesse tuyauterie & cie;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-06 pour des travaux sur la tuyauterie pour l'alimentation antifricition, tuyauterie refroidisseuse d'huile et boyaux hydrauliques haute pression à la centrale Belding, auprès de la compagnie Lajeunesse tuyauterie & cie au montant de 1 027,50 \$ plus les

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35785 11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-07 AU MONTANT DE 5 306,80 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE DEUX RÉFRIGÉRATEURS VITRÉS POUR LE STADE JULIEN-MORIN

RÉSOLUTION 21-02-35785

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de deux réfrigérateurs vitrés pour le stade Julien-Morin;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Distomatic inc. au montant de 5 306,80 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Distomatic inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-07 pour l'achat de deux réfrigérateurs vitrés pour le stade Julien-Morin, auprès de la compagnie Distomatic inc. au montant de 5 306,80 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projet spéciaux, au poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35786 11.11 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-08 AU MONTANT DE 557,44 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'INSTALLATION D'UN COMMUTATEUR À L'EXTÉRIEUR DU CHALET DES PATINEURS AVEC UNE MINUTERIE POUR L'ÉCLAIRAGE DE LA PATINOIRE AU PARC ELVYN-BALDWIN

RÉSOLUTION 21-02-35786

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'installation d'un commutateur à l'extérieur du chalet des patineurs avec une minuterie pour l'éclairage de la patinoire au parc Elvyn-Baldwin;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Alain Bellefeuille entrepreneur électricien au montant de 557,44 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Alain Bellefeuille entrepreneur électricien;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-08 pour l'installation d'un commutateur à l'extérieur du chalet des patineurs avec une minuterie pour l'éclairage de la patinoire au parc Elvyn-Baldwin, auprès de la compagnie Alain Bellefeuille entrepreneur électricien au montant de 557,44 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projet reporté, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35787 11.12 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-09 AU MONTANT DE 17 221,23 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION DE LA POMPE D'ÉGOUT AU POSTE DIONNE

RÉSOLUTION 21-02-35787

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la réparation de la pompe d'égout au poste Dionne ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Pompex inc. au montant de 17 221,23 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Pompex inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-09 pour la réparation de la pompe d'égout au poste Dionne, auprès de la compagnie Pompex inc. au montant de 17 221,23 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements - surplus libre, poste budgétaire numéro 02-414-00-520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35788 11.13 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-10 AU MONTANT DE 5 006,30 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN ANALYSEUR DE CHLORE ET D'UNE FLOTTE D'INONDATION À L'USINE MARCEL-BENOIT

RÉSOLUTION 21-02-35788

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat et l'installation d'un analyseur de chlore et d'une flotte d'inondation à l'usine Marcel-Benoit ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux et achats;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu quatre offres, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celles des compagnies suivantes :

- Plomberie Coaticook au montant de 1 460 \$
- Electro-concept P.B.L. inc. au montant de 1 605 \$
- Xpect automation inc., au montant de 1 941,30 \$

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant les offres des compagnies ci-haut mentionnées;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-10 pour l'achat et l'installation d'un analyseur de chlore et d'une flotte d'inondation à l'usine Marcel-Benoit, auprès des compagnies suivantes :

- Plomberie Coaticook au montant de 1 460 \$
- Electro-concept P.B.L. inc. au montant de 1 605 \$
- Xpect automation inc., au montant de 1 941,30 \$

Pour un montant total de 5 006,30 plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projet reporté, poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35789

11.14 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-11 AU MONTANT DE 24 071,19 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE REMPLACEMENT DES DISTRIBUTRICES À ESSENCE INCLUANT LE SYSTÈME DE GESTION AUX ATELIERS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 21-02-35789

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le remplacement des distributrices à essence incluant le système de gestion aux ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Équipements Claude Pedneault inc. au montant de 24 071,19 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Les Équipements Claude Pedneault inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-11 pour le remplacement des distributrices à essence incluant le système de gestion aux ateliers municipaux, auprès de la compagnie Les Équipements Claude Pedneault inc. au montant de 24 071,19 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-01-725.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35790 11.15 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-12 AU MONTANT DE 544,68 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION DE LA TURBINE NUMÉRO 2 À LA CENTRALE BELDING

RÉSOLUTION 21-02-35790

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la réparation de la turbine numéro 2 à la centrale Belding;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Atelier G. Boucher inc. au montant de 544,68 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Atelier G. Boucher inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-12 pour la réparation de la turbine numéro 2 à la centrale Belding, auprès de la compagnie Atelier G. Boucher inc. au montant de 544.68 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement, sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35791 11.16 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-13 AU MONTANT DE 1 100 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES CARACTÉRISATIONS EN HIVER DU BASSIN DE RÉTENTION DE LA TERRE LAFAILLE

RÉSOLUTION 21-02-35791

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer les caractérisations en hiver du bassin de rétention de la Terre Lafaille;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits honoraires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cima + au montant de 1 100 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Cima +;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-13 pour les honoraires professionnels supplémentaires pour les caractérisations en hiver du bassin de rétention de la Terre Lafaille, auprès de la compagnie Cima + au montant de 1 100 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt 29-192 (2019), poste budgétaire numéro 22-901-92-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35792 11.17 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-14 AU MONTANT DE 1 033,75 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ALIMENTATION DE L'USINE CABICO - TRANSPORT DU TRANSFORMATEUR

RÉSOLUTION 21-02-35792

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit, pour l'alimentation de l'usine Cabico, faire le transport du transformateur ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Guay inc. au montant de 1 033,75 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Guay inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-14 pour l'alimentation de l'usine Cabico - transport du transformateur auprès de la compagnie Guay inc. au montant de 1 033,75 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement, sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35793 11.18 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-15 AU MONTANT DE 26 143 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE TABLES À PIQUE-NIQUE ET BANCS POUR LES PARCS DE LA VILLE

RÉSOLUTION 21-02-35793

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire l'achat de tables à pique-nique et bancs pour les parcs de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Équiparc au montant de 26 143 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Équiparc;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-15 pour l'achat de tables à pique-nique et bancs pour les parcs de la Ville auprès de la compagnie Équiparc au montant de 26 143 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 21-02-35794** 14.1 ADOPTION POUR L'ANNÉE 2021 DE LA POLITIQUE FAMILIALE DE LA VILLE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 21-02-35794

CONSIDÉRANT que la politique familiale de la Ville de Coaticook est échue depuis le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite la renouveler pour l'année 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter la politique familiale de la Ville de Coaticook pour un autre terme d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021, le tout conformément aux documents annexes à la présente résolution pour en faire partie intégrante, étant entendu que les membres du conseil ont été avisés par les membres de la direction que ces politiques peuvent être contestées par les contribuables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-02-35795** 14.2 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

RÉSOLUTION 21-02-35795

CONSIDÉRANT que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU que la Ville de Coaticook adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » :

Que le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques; ET

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35796

**14.3 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE
SCOLAIRE**

RÉSOLUTION 21-02-35796

CONSIDÉRANT que les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé, depuis 16 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont réitéré parmi les actions à prioriser pour la prochaine année, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité;

CONSIDÉRANT que le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 17,5 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus et qu'un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vis sept ans de moins qu'un diplômé;
- À deux fois plus de chances de recourir au chômage;

CONSIDÉRANT que le travail du Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie organise, du 15 au 19 février 2021, la 12e édition des Journées de la

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite », que celles-ci souhaitent rendre hommage cette année à la résilience dont font preuve les élèves et les étudiants, et qu'elles visent à générer des centaines de genres de la part de l'entourage et de la population, de manière à insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours, à contribuer à les motiver de poursuivre et à donner un élan pour terminer cette année hors de l'ordinaire;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de Proclamer les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2021 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

- D'appuyer le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé et des services sociaux, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- De faire parvenir une copie de cette résolution au Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35797

14.4 BAIL ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET PL TRANSPORT INC.
ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-02-35797

CONSIDÉRANT que le locataire désire louer sur le lot 6 347 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, dont le bailleur est propriétaire et qu'il y a lieu de négocier les conditions de ladite location ;

CONSIDÉRANT que le service de l'urbanisme a constaté que le locataire occupait le terrain 6 347 732 sans en être propriétaire ;

CONSIDÉRANT que le locataire a un droit de premier refus, mais que ce droit ne donne pas le droit de l'utiliser sans en être propriétaire ;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de conclure un bail temporaire afin de régulariser la situation ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le bail à intervenir entre la Ville de Coaticook et PL Transport inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-02-35798** 14.5 MANDAT À INNOVISION + POUR LE SOUTIEN TECHNOLOGIQUE ET LA FOURNITURE DU MATÉRIEL ÉLECTORAL POUR L'ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE PROCHAIN POUR UN MONTANT DE 15 510,39 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 21-02-35798

CONSIDÉRANT qu'il y aura élections générales en novembre prochain;

CONSIDÉRANT que le personnel du greffe désire se prémunir d'un soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale;

CONSIDÉRANT que cette offre de services inclut également le matériel électoral servant à l'élection;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre de Innovision + pour le soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et la fourniture du matériel électoral pour un montant de 15 510,39 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la greffière concernant l'offre de la compagnie Innovision +;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de mandater Innovision + pour le soutien technologique aux fins de la confection, de la révision de la liste électorale et la fourniture du matériel électoral pour l'élection du 7 novembre prochain pour un montant de 15 510,39 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-140-00-699.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 29-195 (2021) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 283 118,47 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 283 118,47 \$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE PLANAGE SUR DIFFÉRENTES SECTIONS DE LA VILLE ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 29-195 (2021)

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Hébert qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 29-195 (2021) décrétant une dépense de 1 283 118,47 \$ et un emprunt de 1 283 118,47 \$ pour des travaux de pavage et de planage sur différentes sections de la ville.

L'objet de ce règlement est de décréter une dépense de 1 283 118,47 \$ et un emprunt de 1 283 118,47 \$ pour des travaux de pavage et de planage sur différentes sections de la ville.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Denis Hébert

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 29-195 (2021) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**15.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT
7-6 (2021) RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COATICOOK
ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 7-6 (2012) ET
DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 7-6 (2021)

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 7-6 (2021) Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Coaticook et abrogeant le règlement numéro 7-6 (2012).

Celui-ci a pour objet de réglementer la gestion des matières résiduelles et de déterminer les exigences qui s'y rattachent afin de favoriser la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Coaticook.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Vincent Brochu

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 7-6 (2021) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**15.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 12-5 RM410-3 (2021) CONCERNANT LES ANIMAUX ET
ABROGEANT LES VERSIONS ANTÉRIEURES ET DEMANDE DE
DISPENSE DE LECTURE**

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM410-3 (2021)

Avis de motion est donné par la conseillère Sylviane Ferland, qu'elle présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 12-5 RM410-3 (2021) concernant les animaux et abrogeant les versions antérieures.

Celui-ci a pour objet d'abroger et de remplacer le règlement 12-5 RM410-2 (2019) concernant les animaux afin de permettre d'introduire la notion de chien dangereux.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par la conseillère Sylviane Ferland.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 12-5 RM410-3 (2021) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

- 21-02-35799** 15.4 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 553 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2021) FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE 2021 LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C.1-01.0)

RÉSOLUTION 21-02-35799

CONSIDÉRANT que l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités prévoit que suite à une procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du processus d'adoption d'un règlement, le greffier dépose le certificat devant le conseil à la séance suivante;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus d'adoption du règlement numéro 29-B-5 (2021), il y a eu tenue d'un registre le 8 février 2021;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de ce registre, un certificat attestant les procédures d'enregistrement fut rédigé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de déposer le certificat des procédures d'enregistrement du règlement numéro 29-B-5 (2021) fixant à 10 000 000 \$ les dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2021, ET;

De constater que sur une possibilité de 7 043 électeurs, le nombre de demandes faites au registre est de 715 pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire et qu'en conséquence, le règlement numéro 29-B-5 (2021) est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-02-35800** 15.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-73 (2020) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DANS LES ZONES COMMERCIALES C-101, CV-212 (P), C-508 ET C-603 »

RÉSOLUTION 21-02-35800

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable à l'adoption de mesures visant à améliorer la qualité des aménagements extérieurs afin de protéger l'aspect visuel des principaux axes de circulation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 décembre 2020, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions en vigueur dans le contexte de pandémie de la COVID-19 le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 14 décembre 2020, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-1-73 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les conditions particulières applicables à l'entreposage extérieur dans les zones commerciales C-101, CV-212 (P), C-508 et C-603 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-74 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES USAGES LIÉS AUX MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION EN BORDURE D'UNE SECTION DU CHEMIN DU 9E RANG »

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-74 (2021)

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-1-74 (2021) modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les usages liés aux métiers de la construction en bordure d'une section du chemin du 9 Rang.

Celui-ci a pour objet de créer une nouvelle zone, en bordure d'une section du chemin du 9e Rang à la sortie de la rue Desrosiers, dans le but d'y autoriser les usages liés aux métiers de la construction. Les habitations unifamiliales et l'aménagement d'un logement au deuxième étage d'un bâtiment principal occupé par un usage d'entrepreneur en construction sont également permis dans la zone.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Guy Jubinville

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-74 (2021) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

- 21-02-35801** 15.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-74 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES USAGES LIÉS AUX MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION EN BORDURE D'UNE SECTION DU CHEMIN DU 9E RANG »

RÉSOLUTION 21-02-35801

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la Ville afin de pouvoir permettre, sur un emplacement situé du côté sud du chemin du 9e Rang, la construction d'un bâtiment destiné à une entreprise spécialisée en recouvrement de toiture, avec l'ajout d'un logement au deuxième étage;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert, au préalable, des modifications au zonage en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro 6-1-74 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les usages liés aux métiers de la construction en bordure d'une section du chemin du 9e Rang », ET

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 15.8 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-75 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MURETS, ENSEIGNES ET MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT », DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE ET DÉPÔT DU PROJET

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-75 (2021)

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de règlement numéro 6-1-75 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux murets, enseignes et matériaux de revêtement ».

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Celui-ci a pour objet d'assouplir les règles applicables à l'implantation et à la hauteur des murs de soutènement; de préciser que les normes relatives à l'affichage ne s'appliquent pas aux véhicules de transport des personnes et des biens et de réviser les types de matériaux permis pour le revêtement extérieur des bâtiments situés dans les zones du centre-ville et les zones patrimoniales.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Vincent Brochu

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-75 (2021) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

- 21-02-35802** 15.9 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-75 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MURETS, ENSEIGNES ET MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT »

RÉSOLUTION 21-02-35802

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines précisions concernant les dispositions applicables aux murs de soutènement ainsi qu'à l'affichage sur les véhicules de transport des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité entend favoriser l'utilisation de matériaux de qualité pour le revêtement des bâtiments situés au centre-ville et dans les zones patrimoniales;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-1-75 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux murets, enseignes et matériaux de revêtement », ET

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 15.10 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-12 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME CONCERNANT LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN EN

**BORDURE DU CHEMIN DU 9E RANG », DEMANDE DE DISPENSE
DE LECTURE ET DÉPÔT DU PROJET**

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-12 (2021)

Avis de motion est donné par la conseillère Guylaine Blouin, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-A-12 (2021) intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme concernant la délimitation du périmètre urbain en bordure du chemin du 9^e Rang ».

Celui-ci a pour objet d'intégrer la nouvelle délimitation du périmètre urbain, en bordure d'une section du 9e Rang, suite à une modification apportée au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par la conseillère Guylaine Blouin

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-A-12 (2021) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

21-02-35803

15.11 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-12 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME CONCERNANT LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN EN BORDURE DU CHEMIN DU 9E RANG »

RÉSOLUTION 21-02-35803

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook a été modifié par le règlement numéro 6-25.4 ayant pour effet, notamment, d'agrandir l'affectation urbaine et le périmètre urbain le long du chemin du 9e Rang;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, la municipalité doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet exercice de concordance la municipalité entend modifier son plan d'urbanisme afin de refléter la nouvelle délimitation du périmètre urbain;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-A-12 (2021) intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme concernant la délimitation du périmètre urbain en bordure du chemin du 9e Rang », ET

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35804

15.12 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION VISANT À PERMETTRE UN LOGEMENT DE DÉPANNAGE D'URGENCE DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 240, RUE ROY (ZONE RA-605) OCCUPÉ PAR L'ORGANISME COMMUNAUTAIRE L'ÉVEIL, DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

RÉSOLUTION 21-02-35804

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que ledit règlement vise, notamment, les projets entraînant un changement d'occupation dans un immeuble existant;

CONSIDÉRANT que l'organisme communautaire en santé mentale l'Éveil a soumis une demande au conseil municipal afin de transformer le logement existant en « logement de dépannage d'urgence » dans le but de pouvoir y relocaliser rapidement les personnes dans le besoin;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que ce type de logement n'existe pas présentement dans la région et qu'il vise à répondre à un besoin important du milieu;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que de l'avis du conseil municipal, la demande est conforme aux critères d'évaluation prévus au règlement sur les PPCMOI notamment parce que le projet ne devrait pas occasionner d'inconvénients au voisinage compte tenu du caractère temporaire de l'hébergement utilisé uniquement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre, dans le bâtiment situé au 240, rue Roy, la transformation du logement existant en logement de dépannage d'urgence destiné à être occupé de façon temporaire par des personnes ayant besoin d'être relocalisées rapidement; ET

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, ce premier projet de résolution fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

21-02-35805

16.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES POUR LA RÉNOVATION DU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE

RÉSOLUTION 21-02-35805

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend procéder à la rénovation du pavillon des arts et de la culture;

CONSIDÉRANT l'existence du programme d'aide au développement des infrastructures culturelles;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectifs d'améliorer l'accès aux infrastructures culturelles et la qualité des infrastructures culturelles;

CONSIDÉRANT qu'il vise également à soutenir des projets de construction, d'agrandissement, de rénovation et de restauration d'infrastructures culturelles.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sylvianne Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU

- D'autoriser le chef de division parcs bâtiments et espaces verts à déposer une demande dans le cadre du programme d'aide au développement des infrastructures culturelles pour la rénovation du pavillon des arts et de la culture et ainsi avoir la possibilité de bénéficier d'une aide financière à la hauteur de 70 % du projet.
- De confirmer la confirmation de l'engagement du demandeur à payer sa part des coûts admissibles et à assumer l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement de coûts éventuel);
- La prise en charge de toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document officiel, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 21-02-35806** 16.2 VENTE À MONSIEUR ALEXANDRE MORIN ET MADAME CASSANDRA FISETTE D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 345 290 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK AU MONTANT DE 35 000 \$

RÉSOLUTION 21-02-35806

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Monsieur Alexandre Morin et Madame Cassandra Fisette, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 345 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 1 730,9 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 35 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que prix comprend les travaux permanents, mais pas les frais de branchement au réseau;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

- De conclure une entente avec Monsieur Alexandre Morin et Madame Cassandra Fisette, stipulant que la Ville accepte de vendre un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 345 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 1 730,9 pieds carrés pour un montant 35 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Luc Custeau, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-02-35807** 16.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-16 AU MONTANT DE 14 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES SERVICES DE CONSULTANT POUR LE RECRUTEMENT DU CHEF DE DIVISION INFRASTRUCTURES

RÉSOLUTION 21-02-35807

CONSIDÉRANT que Ville de Coaticook désire avoir les services de consultant pour le recrutement du chef de division infrastructures

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits services;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Brio RH au montant de 14 000 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Brio RH;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-16 pour les services de consultant pour le recrutement du chef de division infrastructures, auprès de la compagnie Brio RH au montant de 14 000 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-413-00-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-35808 16.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 50 000 \$ AU CPE L'ENFANTILLAGE

RÉSOLUTION 21-02-35808

CONSIDÉRANT le grand manque de places en garderie sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT que le CPE L'Enfantillage a fait une demande de support financier à la Ville de Coaticook pour boucler le budget et ainsi ajouter 8 nouvelles places à la garderie « Marguerite et Lutins » du hameau de Barnston;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 50 000 \$ pour boucler le budget et ainsi ajouter 8 nouvelles places à la garderie « Marguerite et Lutins » du hameau de Barnston et d'affecter la dépense au surplus libre, poste budgétaire numéro 02-190-00-991.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

21-02-35809 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 21-02-35809

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook